

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022 À 19H30

PRESENTS : 15 - QUORUM : 8

Laurette BREDÈCHE	Dominique FOURNIER	Franck PERE
Josette CHANTERANNE	Emmanuel GAUDY	Charles REY
Odile CHOMETTE	Ida GIRAUD	Frédéric SABY
Fernand DE CASTRO	Françoise IMBAUD	Bernard THOMAS
André FOURNIER	Marie-Jeanne LABONNE	Didier VILLEDIEU

INVITEE : Laurie CHEFDEVILLE

ORDRE DU JOUR :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du procès- verbal du Conseil Municipal du 25/07/2022
3. Comité Technique CG 63 : organisation du temps de travail
4. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
5. Eau potable : RPQS 2021
- 6 Reprise concession cimetière famille COLLANGE
- 7 Budget principal : décision modificative « acquisition épareuse »
- 8 Budget principal ; décision modificative « Eclairage Public »
- 9 Budget Assainissement : décision modificative
« Amortissements »
- 10 Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h40

1. VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour et le soumet au vote.

✓ Vote : **15 voix pour**

2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022, Frédéric SABY le soumet au vote :

✓ Vote : **15 voix pour**

3. COMITE TECHNIQUE : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Frédéric SABY rappelle qu'il convient de réactualiser la délibération qui avait été prise le 17 décembre 2001 par le conseil municipal et qui stipulait une durée de travail hebdomadaire de 39 heures avec l'attribution de temps de repos dits « RTT » (réduction du temps de travail).

En effet, selon la réglementation en vigueur, la durée légale de travail dans la fonction publique territoriale est de 1607 heures annuellement et 35 heures hebdomadaires, sans attribution de repos « RTT ».

Pour cela, un accord de principe avait été donné lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, avant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Celui-ci a émis un avis favorable au projet de notre délibération.

Laurie CHEFDEVILLE précise qu'il y a lieu de rectifier la durée de travail hebdomadaire du cycle 2 concernant le service technique, soit 30 heures et non 35 heures sur 4 jours.

Les modalités de l'organisation du temps de travail, telles que stipulées sur le projet de délibération présenté, sont soumises au vote :

✓ Vote : **15 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- **De valider** les dispositions portant sur l'organisation du temps de travail de la commune.

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Frédéric SABY explique que selon la réglementation en vigueur et suite à la demande des services de l'Etat, il convient de désigner un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal avant le 1^{er} novembre 2022.

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Cette mission incomberait plus aisément à un sapeur-pompier volontaire.

Fernand DE CASTRO propose sa candidature. Celle-ci est soumise au vote.

✓ Vote : **15 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- **De désigner** Fernand DE CASTRO au rôle de correspondant Incendie et Secours

5. EAU POTABLE : RPQS 2021

Chaque conseiller municipal a été destinataire par mail du RPQS 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable) établi par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) qui a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2021.

Le prix du service de l'eau au m³ au 01/01/2022 est de 2,81 € (pour une consommation annuelle de 120 m³).

Le rapport a été approuvé lors de la dernière réunion du comité syndical du SIAEP.

Frédéric SABY précise qu'il serait pertinent que la commune soit destinataire des compte rendus des différents syndicats dont elle est membre.

Le rapport tel que présenté est soumis au vote :

✓ Vote : **15 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable établi par le SIAEP.

6. REPRISE CONCESSION CIMETIERE FAMILLE COLLANGE

Frédéric SABY présente un courrier émanant de Monsieur M. COLLANGE qui souhaite rétrocéder à la commune la concession au cimetière dont il avait fait l'acquisition le 15 avril 1982, pour un montant de 2 000 francs soit 304,90 euros.

Selon la réglementation en vigueur, une concession de sépulture précédemment acquise par un particulier ne peut faire l'objet d'une revente. Néanmoins, le titulaire de la concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé. Les taxes perçues lors de l'acquisition ne sont pas remboursables.

En conséquence, il est proposé que la concession de Monsieur M. COLLANGE soit reprise par la commune au prix coûtant, soit 304,90 euros. Les demandes

similaires qui pourraient être faites ultérieurement seront traitées selon les mêmes critères.

Frédéric SABY soumet la proposition au vote.

✓ Vote : **15 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De procéder** à la reprise de la concession de Monsieur M. COLLANGE,
- **De valider** le montant de la reprise proposé,
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette reprise.

7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE « ACQUISITION EPAREUSE »

Frédéric SABY cède la parole à Laurie CHEFDEVILLE. Elle rappelle les modalités du règlement de l'acquisition de l'épareuse auprès de la société « NOREMAT », soit un paiement en 2 fois, sur 2 années.

Or, cette facilité de règlement a été actée par la société sous la forme d'un emprunt à taux 0%, d'un montant de 40 060 € à rembourser sur 2 annuités de 20 030 € chacune.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante du budget principal pour permettre le paiement de l'annuité de l'emprunt concerné :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Opérations financières	1641-Emprunts en euros	20 030,00	024-Produit des cessions d'immobilisations	26 148 ,00
Opérations d'équipement non-individualisées.	21571-Matériel roulant	22 560,00	1641-Emprunts en euros	16 442,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		42 590,00		42 590,00

✓ Vote : **15 voix pour** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents

- **De valider** la décision modificative telle que présentée.

8. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Laurie CHEFDEVILLE explique qu'à la suite de l'acquisition et au règlement des illuminations de Noël fin 2021, les crédits sont insuffisants au compte 2041582 pour permettre le paiement de la totalité des travaux de l'éclairage public.

Il convient donc de régulariser la situation du chapitre 20 en dépenses d'investissement de la façon suivante :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Opérations d'équipement non individualisé	21578-Autre matériel et outillage de voirie	- 500,00	2041582-Bâtiments et installations	+ 500,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		- 500,00		+ 500,00

✓ Vote : 15 voix pour :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la décision modificative telle que présentée.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT

Laurie CHEFDEVILLE explique que suite à une erreur de saisie lors de l'élaboration du budget, une insuffisance de crédit apparaît au compte 6811.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget « Assainissement » de la façon suivante :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Opérations d'équipement non individualisé	61523-Réseaux	- 50,00	6811-Dotat. aux amortissements	+ 50,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		- 50,00		+ 50,00

✓ Vote : 15 voix pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents

- **De valider** la décision modificative telle que présentée.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **SYDEM Dômes et Combraille** : une réunion d'information sur l'éventuelle instauration de la tarification incitative aura lieu le 11 octobre à Bromont-Lamothe. Elle est ouverte à tous les élus du secteur.
- **Remise en état de la sirène de la caserne des Sapeurs-Pompiers** : la sirène ne fonctionnant plus depuis un certain temps, quelques sapeurs-pompiers se sont portés volontaires pour sa remise en état bénévolement.

Pour cela, deux devis ont été réalisés pour l'achat du matériel nécessaire, pour un montant total de 1 533,96 euros TTC.

La prise en charge de ce montant par la commune fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- **Demande d'acquisition d'une parcelle sectionale** : un des membres de la section de Charrier a adressé une demande d'acquisition d'une parcelle sectionale pour l'extension de son activité. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal avec le bornage définitif. Puis le vote des membres de la section sera organisé.
- **Remise en état du local de la « bascule communale »** : les riverains de la RD 217 souhaitent rénover bénévolement le local (peinture...). Seul l'achat des matériaux nécessaires serait à la charge de la commune.
- **Équipement supplémentaire pour l'épareuse** : le devis présenté est validé, soit un montant de 664,64 euros. Il s'agit d'un équipement optionnel, mais nécessaire pour le bon fonctionnement de la machine.
- **Panne partielle chauffage Salle Polyvalente** : l'aérotherme gaz situé au-dessus de l'entrée principale est en panne. Les entreprises spécialisées contactées ne parviennent pas à trouver de pièce de rechange pour ce modèle qui date de plus de quinze ans et dont le fabricant a cessé son activité. De plus, la chaufferie principale a été mise en service en 1984. Si elle venait à tomber en panne à son tour, il serait également impossible de trouver des pièces de rechange. Il est donc urgent de lancer une réflexion sur le remplacement de cet équipement. Pour cela, la commission « Bâtiments Communaux » devra se réunir prochainement afin d'examiner les différents modes de chauffage envisageables (pompe à chaleur, chaudière granulés bois...). Il conviendra aussi d'étudier quelles seraient les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre pour financer cette installation onéreuse.
- **Logements communaux** : en raison de la nouvelle réglementation en matière de consommation énergétique et aux obligations incombant aux bailleurs, certains logements pourraient nécessiter des mises aux normes, sous peine de ne plus pouvoir être proposés à la location à l'horizon 2025.
- **Formation aux premiers secours** : une formation sera proposée à l'ensemble des agents communaux au cours de vacances scolaires. Elle sera assurée par des sapeurs-pompiers formateurs de notre secteur.
- **Décisions prises au sein de la Communauté de Communes CCV** : 2 taxes supplémentaires seront instaurées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, l'une sur les logements vacants (une trentaine est recensée sur notre commune) et l'autre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La séance se termine à 22h10.

La secrétaire,

Le maire,